

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation Question écrite n° 49813

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'affectation des fonds de franchise médicale récoltés. De 50 centimes d'euro par boîte de médicament, de 50 centimes d'euro pour tous les actes paramédicaux et de 2 euros sur les transports sanitaires, cette franchise médicale est plafonnée annuellement à 50 euros par assuré. Il souhaiterait connaître le montant récolté ces deux dernières années, ainsi que la proportion réservée au financement de la lutte contre le cancer, contre la maladie d'Alzheimer, ainsi que des soins palliatifs.

Données clés

Auteur: M. Guillaume Chevrollier

Circonscription: Mayenne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49813

Rubrique: Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>18 février 2014</u>, page 1438 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)